



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du 16
novembre 2020



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ (à partir de la délibération 129_2020), Mme Julie LAMBILLIOTTE donne pouvoir à M. Philippe MEYNE, M. Kévin PARRA RAMIREZ donne pouvoir à M. Alain WEBER, Mme Sophie TAILLEPOLIAN donne pouvoir à M. Gilles LAFON.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Natalie GANDAIS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

- Délibération n°107 2020 : Devenir de l'office public de l'habitat de Villejuif

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Interventions de M. WEBER, M. TOUNKARA, Mme LEYDIER, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. GARZON.

Article 1 : Prend acte que le conseil municipal de la commune de Villejuif a mis en place un « temps citoyen » en début de séance du conseil municipal, pour permettre aux Villejuifois de se prononcer sur le devenir de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°108 2020 : Proposition de candidats pour la composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Interventions de M. ZULKE, M. BOUNEGTA, Mme CASEL.

Article 2 : La liste des contribuables proposée par la commune de Villejuif à la Direction départementale des finances publiques pour désigner les membres de la commission communale des impôts directs est la suivante :

- Commissaires Titulaires :

Philippe VIDAL
Catherine ALLEMAND
Nicolle SAMADI
Alain GARCIA
Nicole SENS
Alain ROUY
Jeanine ROLLIN
Martine GORCE DESMAREST
Michel MITTENAERE
Nezha BENMADDA CHATEAU
Arlette EPELBAUM
Marie-Françoise SALVATORE
Jacqueline DEISS
Madeleine CAVAZZA BEROT
Jean-Pierre ARCHAMBAULT
Paulo NUNES

- Commissaires Suppléant.e.s :

Gérard MORIN
Laurence BOURGEOIS
Fabien HELLEU
Christophe DELANGE
Frédéric GABILLOT
Vincent GALY
Cédric DE PAUW
Nadège GANTIET
Françoise ROCHAS

Pierre PEILLET
Widsom KLAGBA
Marc LAMOUR
Charles MECONTE
Laurence GABILLAUD
Henri GRUYER
François PEROLLE

Adoptée à 34 voix pour ; 9 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°109 2020 : Nomination d'un délégué local élu.e pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Pas d'intervention.

Article 3 : Est ainsi désignée pour représenter la commune de Villejuif au sein des instances du CNAS en tant que délégué local élue Madame Anne-Gaëlle LEYDIER.

Article 4 : La durée du mandat de ces deux représentants est la même que celle des élus municipaux.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°110 2020 : Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme CASEL, M. WEBER, M. LIPIETZ, M. ZULKE, M. SOFI, M. ÖZTORUN, M. LE BOHELLEC, M. BULCOURT, M. ZULKE, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. GARZON.

Article 5 : Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, délimitée sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 % ;
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Article 6 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 8 : La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville ;
- transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Adoptée à 34 voix pour ; 9 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°111 2020 : Avis du conseil municipal sur le projet de modification simplifiée du PLU de Villejuif et de demande de prescriptions par le Conseil Territorial lors de la séance du 15 décembre 2020**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme CASEL, M. WEBER, M. LIPIETZ, M. ZULKE, M. SOFI, M. ÖZTORUN, M. LE BOHELLEC, M. BULCOURT, M. ZULKE, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. GARZON.

Article 9 : Émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Villejuif.

Article 10 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de mener une procédure de modification simplifiée du PLU de Villejuif visant à réduire les seuils rendant obligatoire la construction de logements sociaux.

Article 11 : Propose à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de fixer les modalités minimales de mise à disposition au public suivantes :

- parution dans un journal d'annonces légales du « porter à connaissance du public » au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier,
- affichage du « porter à connaissance du public » en mairie et à l'établissement public territorial pendant toute la durée de la mise à disposition,
- mise à disposition du dossier et du registre de concertation à l'accueil central de la Maire de Villejuif (place Pierre Yves Cosnier – 94800 Villejuif) et à l'établissement public territorial (lieu à préciser) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.

Adoptée à 34 voix pour ; 9 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°112 2020 : Compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur relatifs à la ZAC Campus Grand Parc**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme GANDAIS, M. WEBER, M. GARZON.

Article 12 : Prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC Campus Grand Parc au 31 décembre 2019, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

Article 13 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°113 2020 : Désaffectation matérielle et déclassement du domaine public communal d'une partie des rues Ambroise Croizat et Marcel Paul à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Pas d'intervention.

Article 14 : Constate la désaffectation matérielle du domaine public d'une partie des rues Ambroise Croizat et Marcel Paul situées à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section E numéro XX pour 220 m², E numéro YY pour 209 m² et K numéro XX pour 281 m², conformément au plan annexé.

Article 15 : Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie des rues Ambroise Croizat et Marcel Paul à Villejuif (Val-de-Marne) cadastrées section E numéro XX pour 220 m², E numéro YY pour 209 m² et K numéro XX pour 281 m², conformément au plan annexé.

Article 16 : Confirme le classement dans le domaine privé communal de ces portions de terrains issues du domaine public déclassé.

Article 17 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 18 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre
- Madame la Trésorière communale.

Article 19 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°114 2020 : Cession au profit de la SCCV Marcel Grosménil Villejuif de parcelles en pleine propriété et d'un lot de volume immobilier situés rue Ambroise Croizat et Marcel Paul à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Pas d'intervention.

Article 20 : Décide la cession au profit de la SCCV Marcel Grosménil d'une emprise de 710 m², conformément au plan annexé ,

- Le volume 2 (*sol et sur-sol*) de l'ensemble immobilier cadastré section E n°YYp1 et K n°XX d'une superficie de 477 m².

- La pleine propriété des parcelles E n° XX pour 220 m² et E n° YYp2 pour 13 m², soit une superficie de 233 m².

Article 21 : Cette cession s'opérera au prix de 915 euros H.T. le m², soit au total 649.650 euros H.T. (*prix auquel s'ajoute la TVA en vigueur au jour des présentes à 20 % à la charge de l'acquéreur*).

Article 22 : Confirme l'appartenance de ces parcelles et lot de volume immobilier au domaine privé communal et leur cessibilité.

Article 23 : Le montant de la recette, qui s'élève à 649.650 euros H.T., sera inscrit au budget communal de l'année en cours, chapitre 024.

Article 24 : Tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 25 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 26 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SCCV Marcel Grosménil
- Madame la Trésorière communale.

Article 27 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- Délibération n°115 2020 : 1 - Valide le modificatif de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier cadastre section AT 166 et 167 à Villejuif (Val-de-Marne) 2 - décide la cession à l'euro symbolique du volume neuf (9) 3 - décide l'acquisition à l'euro symbolique des volumes cinq (5) et sept (7)

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Intervention de Mme GANDAIS.

Article 28 : Approuve le projet de modificatif de l'état descriptif de division en volume (EDDV) de l'ensemble immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne) rue Youri Gagarine et avenue Karl Marx, cadastré section AT 166 et 167 établi par la SCP BOURDON-FRAGNE, Géomètres-Experts fonciers, dont le siège est à Noisy-le-Grand (93160).

Article 29 : Approuve la subdivision du volume numéro UN (1) (*copropriété*) en trois nouveaux lots de volumes numérotés CINQ (5), SIX (6) et SEPT (7).

Article 30 : Prend acte que les servitudes existantes supportées par le volume UN (1) s'imposeront aux lots de volumes provenant de sa subdivision, le cas échéant.

Article 31 : Prend acte de la suppression corrélatrice du volume numéro UN (1).

Article 32 : Approuve la subdivision du volume numéro DEUX (2) (*halle des sports*) en deux nouveaux lots de volumes numérotés HUIT (8) et NEUF (9).

Article 33 : Prend acte que les servitudes existantes supportées par le volume DEUX (2) s'imposeront aux volumes provenant de sa subdivision, le cas échéant.

Article 34 : Prend acte de la suppression corrélatrice du volume numéro DEUX (2).

Article 35 : Approuve la cession à l'euro symbolique par la Commune de Villejuif du volume NEUF (9) au profit du Syndicat des copropriétaires, à savoir des fractions bâties pour une surface totale de 30 m². *Précision étant ici faire que pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de ce volume est évaluée à la somme de 1.000 euros.*

Article 36 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Villejuif des volumes CINQ (5) et SEPT (5) auprès du Syndicat des copropriétaires, à savoir des fractions bâties pour une surface totale de 11 m². *Précision étant ici faire que pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de ces volumes est évaluée à la somme de 1.000 euros.*

Article 37 : Prend acte de la réunion des volumes SIX (6) et NEUF (9) en un unique volume numéroté DIX (10).

Article 38 : Approuve la réunion des volumes CINQ (5), SEPT (7) et HUIT (8) en un unique volume numéroté ONZE (11).

Article 39 : Prend acte de la mise en concordance des numéros de lots de volumes dans les conventions de servitudes.

Article 40 : Approuve la création d'une servitude de passage « véhicule et piéton » pour intervention exceptionnelle dans le local sous-station de chauffage de la halle des sports entre le volume ONZE (11) (*fonds dominant appartenant à la Commune de Villejuif*) et le volume numéro DIX (10) (*fonds servant appartenant au Syndicat des copropriétaires*).

Article 41 : Prend acte que l'ensemble des frais afférents à ces opérations (*honoraires de géomètres, frais d'actes, frais d'établissement des modificatifs de l'EDDV, etc.*) sera à la charge exclusive de la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER.

Article 42 : La recette sera inscrite au budget communal chapitre 021.

Article 43 : La dépense sera inscrite au budget communal, chapitre 204.

Article 44 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations, et notamment :

- Le modificatif numéro 1 à l'EDDV conformément au projet établi par la SCP BOURDON-FRAGNE, Géomètres-Experts fonciers, en date du 6 juin 2020 .
- La vente du volume numéro NEUF (9) par la Commune au profit du Syndicat des copropriétaires.
- L'acquisition des volumes numéros CINQ (5) et SEPT (7) par la Commune aux conditions susvisées.
- Le modificatif numéro 2 à l'EDDV conformément au projet établi par la SCP BOURDON-FRAGNE, Géomètres-Experts fonciers, en date du 6 juin 2020 .

Article 45 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 39 voix pour ; 0 voix contre ; 4 abstentions

- **Délibération n°116 2020 : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la société Vitry promos portant sur un local commercial sis 58 rue Jean Jaurès, suite à l'exercice de son droit de préemption par la ville de Villejuif**

Rapporteur : Mme Maritza MUNOZ

Pas d'intervention.

Article 46 : Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de la Société Vitry Promos portant sur un local situé 58 rue Jean Jaurès, préempté par la Ville de Villejuif est approuvé.

Article 47 : M. le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°117 2020 : Contrat de développement métropolitain pour l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres villes**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Interventions de Mme CASEL, Mme MUNOZ, M. GARZON, Mme CASEL, M. GARZON.

Article 48 : Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette subvention.

Article 49 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°118 2020 : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

Rapporteur : M. Thierry DUBOC

Pas d'intervention.

Article 50 : Approuve le projet de convention.

Article 51 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 52 : Les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre 11 du Budget Communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°119 2020 : Convention d'installation de fibre optique au 29 rue SACCO et VANZETTI avec la société orange S.A.**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Pas d'intervention.

Article 53 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°120 2020 : Convention d'installation de fibre optique avec la société orange S.A. pour 5 adresses**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Pas d'intervention.

Article 54 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°121 2020 : Convention avec FAP-EFREI pour des ateliers de codage informatique en pause méridienne**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Intervention de Mme OUCHARD.

Article 55 : Approuve la convention entre la Commune de Villejuif et l'association FAP-EFREI, annexée à la présente délibération,

Article 56 : Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°122 2020 : Convention avec l'association FAIRE-EDI94 pour le reconditionnement des matériels informatiques réformés**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Interventions de M. SOFI, M. ÖZTORUN.

Article 57 : Approuve la convention entre la Commune de Villejuif et l'association FAIRE EDI 94, annexée à la présente délibération.

Article 58 : Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°123 2020 : Convention d'accueil des Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'enfant en collaboration avec la Défenseur des Droits**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Interventions de Mme OUCHARD, M. GARZON, M. SOFI.

Article 59 : Valide la convention nationale de partenariat Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des enfants, entre la Défenseur des Droits et la Ville.

Article 60 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°124 2020 : Convention de partenariat entre la ville de Villejuif et la « E2S SCOP Petite enfance » pour la réalisation d'une garderie éphémère « SOLI'MOMES » à la Maison des Parents pour l'année 2020**

Rapporteur : Mme Mamilla KADRI

Interventions de Mme OUCHARD, M. SOFI, M. BOUNEGTA, M. LIPIETZ, M. BOUNEGTA, M. BULCOURT, Mme OUCHARD.

Article 61 : Approuve la convention de partenariat « E2S SCOP Petite Enfance » portant sur la mise en place de l'activité de garderie éphémère « SOLI'MOMES » de douze places pour jeunes enfants dans une salle de la Maison des Parents, ci-annexée.

Article 62 : Cette convention est conclue à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020.

Article 63 : La Ville de Villejuif met à disposition d'une salle de la Maison des Parents au profit de l'entreprise « E2S SCOP Petite Enfance » pour cette activité tous les mardis de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires à l'exception de la Toussaint.

Article 64 : La participation de la Ville de Villejuif aux frais de personnel et d'activités dans le cadre de la mise en place de ce projet s'élève à un montant de 7 500 euros HT (non assujetti à la TVA, article 46 de la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007).

Article 65 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

Article 66 : Cette action bénéficie d'un financement de l'Etat dans le cadre des crédits Politiques de la Ville, d'un montant égal à environ 4 000 € (année 2019).

Article 67 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°125 2020 : Convention au titre du fond d'intervention régional concernant le programme d'actions de santé publique**

Rapporteur : Mme Dalila BAKOUR

Pas d'intervention.

Article 68 : Approuve la convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) relative à l'attribution d'un financement de 17 000 € dans le cadre des actions de santé publique 2020.

Article 69 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général.

Article 70 : Les recettes provenant de cette activité seront imputées au chapitre 74 du budget communal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°126 2020 : Convention de partenariat avec l'association aides pour la mise en place d'un dépistage mensuel du VIH/SIDA et de l'hépatite C**

Rapporteur : Mme Dalila BAKOUR

Intervention de Mme OUCHARD.

Article 71 : Approuve la convention de partenariat annexée et autorise le Maire à signer la présente dite convention pour une durée de 1 an et pouvant être renouvelée par reconduction tacite.

Article 72 : Les actions de dépistage seront réalisées dans la Maison de la Santé et du Handicap tous les 2eme mardi de chaque mois de 17h à 19h, et ce à partir du mardi 8 Décembre 2020.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°127 2020 : Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP)**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme CASEL, M. ZULKE, Mme BELLIN, M. DU SOUICH.

Article 73 : Décide d'adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP).

Article 74 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 75 : Désigne Monsieur Pierre GARZON, Maire de Villejuif, pour représenter la commune au sein de cette association.

Article 76 : Précise que la participation financière s'élève à 1 653 euros pour l'année 2020.

Article 77 : Précise que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 78 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11 du budget communal.

Adoptée à 34 voix pour ; 9 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°128 2020 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif)**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions de M. SOFI, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, M. COIS, Mme CASEL, M. ACHOURI, Mme REKRIS, Mme MOROT, M. GARZON.

Appartenant à des associations, les élus suivants se sont retirés du vote de la délibération 128_2020 : M. WEBER, M. OUAHRANI, Mme BELLIN, Mme REKRIS, M. LIPIETZ, Mme OUCHARD

Article 79 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 80 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 37 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°129 2020 : Attribution d'une subvention à l'association AK Team relative au développement d'une section féminine**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme LEYDIER, M. GARZON, Mme MORIN.

Article 81 : Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association AK Team de Villejuif au titre d'une section féminine.

Article 82 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Article 83 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°130 2020 : Signature de l'appel des villes, initiée par ICAN, France**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de M. ZULKE, M. DU SOUICH, M. LIPIETZ.

Article 1 : Autorise M. Le Maire à signer l'appel des villes.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°131 2020 : Bilan 2019 de la mise en œuvre du contrat de Ville du Val de Bièvre**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions de M. WEBER, M. LAFON, M. GARZON.

DONT ACTE

Article 84 : Le rapport Politique de la Ville, retraçant la mise en œuvre de la programmation 2019 du Contrat de Ville à l'échelle du Val de Bièvre a été présenté au Conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h48.


Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.